



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Préambule :

- A. Le Prestataire, met à disposition une plateforme de vente en ligne accessible à l'adresse **www.irthy.ma** (la « **Plateforme** »), qui sert d'intermédiaire pour la commercialisation de divers produits (les « **Produits** ») permettant au Vendeur de les proposer à des clients potentiels (les « **Acheteurs** »).
- B. Dans ce contexte, le Vendeur a sollicité le Prestataire dans l'objectif d'exposer ses produits sur la Plateforme.
- C. Dans ces conditions, les Parties ont convenu de conclure le présent contrat (« **le Contrat** ») pour définir les termes et conditions selon lesquels le Prestataire, autorise le Vendeur à exposer et vendre ses produits via la Plateforme en ligne.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Les termes utilisés dans le Contrat avec une majuscule, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est attribuée dans le corps du Contrat.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir de manière exhaustive les modalités selon lesquelles le Vendeur sera autorisé à promouvoir ses produits sur la plateforme gérée par le Prestataire.

ARTICLE 3 - PRESTATIONS

3-1 Le Vendeur confie au Prestataire, qui l'accepte, les prestations suivantes :

- La promotion des produits sur la Plateforme ou tout autre support au choix (y compris mais sans s'y limiter, aux réseaux sociaux ou tout autre canal de communication etc.) à la discréption du Prestataire, qui déterminera seul la fréquence et les modalités de ces actions promotionnelles ;
- La vente des produits est limitée à la Plateforme spécifique du Prestataire, ainsi qu'à tout autre site ou plateforme administrée par le Prestataire pour la vente de ces produits.



- 3-2** Le Prestataire permet au Vendeur de contracter additionnellement au contrat présent auprès du Prestataire différents services annexes afférents aux prestations susmentionnées ;
- 3-3** Il est expressément convenu entre les parties que le Prestataire ne pourra être tenu responsable en cas d'absence de résultats commerciaux, et ce, quelles que soient les actions entreprises dans le cadre de ces prestations ;
- 3-4** Le Vendeur accepte que le Prestataire puisse, à sa seule discrétion, modifier, suspendre ou arrêter la promotion et la vente des Produits sans préavis et sans justification, sous réserve de respecter un délai de prévenance raisonnable ;
- 3-5** En cas de réclamation d'un Acheteur concernant un Produit, le Vendeur est responsable de la résolution du différend à travers le Prestataire qui agira en tant qu'intermédiaire ; Si le Prestataire ne parvient pas à régler le litige dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la réception de la réclamation, il se réserve le droit, après avoir préalablement informé le Vendeur, de procéder au remboursement du Produit à l'Acheteur. Ce montant sera ensuite déduit des sommes dues au Vendeur.

L'Acheteur dispose d'un délai de rétractation de sept (7) jours. Si l'Acheteur décide de retourner le produit pour quelque raison que ce soit, les frais de retour sont à la charge de l'Acheteur. Cependant, en cas de produits défectueux, non conforme, ou contre façon, le Vendeur s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais engagés, en plus du remboursement du prix du Produit.

Article 4- Modalités d'accès au service :

Pour accéder aux services, le Vendeur doit ouvrir un compte sur la Plateforme. Il s'engage à fournir des informations précises lors de son inscription, ainsi que ses coordonnées.

L'accès au service est limité à l'ouverture d'un seul compte. Tout compte en double sera immédiatement supprimé, sauf validation préalable par le Prestataire.

En cas de perte, de vol ou d'utilisation non autorisée de l'identifiant et/ou mot de passe, le Vendeur doit en informer immédiatement le Prestataire.

Le Vendeur est responsable de :

- Tout accès non autorisé ainsi que des dommages et conséquences découlant d'une violation de la confidentialité de ses identifiants ;
- De s'assurer que les informations et détails du compte qui sont renseignés sur l'espace Vendeur sont constamment exacts et mis à jour, et que le compte est sécurisé.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur s'engage à :

- Être responsable de sa boutique, de ses annonces, de ses produits et de leur description sur la Plateforme selon le modèle de la « page produit » du site qui



comprendra des informations détaillées y compris le prix, les spécifications ainsi que des images conformes, etc. ;

- Tenir ses listes de produits et leur description à jour et désactiver toute liste concernant les produits indisponibles ;
- Fournir ou demander au Prestataire de réaliser des photos des Produits sur fond clair en qualité HD ;
- Autoriser le Prestataire à utiliser les photos figurant sur les réseaux sociaux où le Vendeur est présent ;
- Inclure sur ses réseaux sociaux, dans la mesure du possible, un lien vers sa boutique sur la plateforme, sur ses différents réseaux sociaux (comme Instagram, Facebook, etc.) ;
- Fournir immédiatement au Prestataire les Produits de sa nouvelle collection ;
- Gérer ses activités sur la Plateforme avec compétence et soin, en coopérant et en agissant de bonne foi envers le Prestataire ;
- Protéger ses Produits et sa marque de toute utilisation frauduleuse par un tiers ;
- Respecter la réglementation applicable en matière de propriété intellectuelle dans son ensemble ;
- Informer le Prestataire sans délai en cas de changement de son adresse de facturation ;
- Inclure toutes les informations, spécifications et directives qui peuvent être requises en vertu de toutes les lois et réglementations applicables, y compris en ce qui concerne la protection des consommateurs ;
- Reconnaître que les listes qui sont soumises pour inscription et publication sur la Plateforme du Prestataire seront examinées et approuvées individuellement, à la discrétion de ce dernier, avant leur inscription et publication sur la Plateforme ;
- Accepter qu'un délai puisse survenir entre la soumission de la page du produit sur le portail du Vendeur et la publication de la page du produit sur la Plateforme, en raison du temps nécessaire aux opérations de contrôle de qualité du Prestataire ;
- Reconnaître et accepter que nonobstant le fait que le Prestataire peut approuver toute liste et inscription des produits du Vendeur, ce dernier en serait entièrement responsable ;
- Ne pas envoyer de courriel publicitaire ou d'autres communications commerciales de la Plateforme sans l'accord préalable du Prestataire ;
- Ne pas promouvoir les concurrents du Prestataire ;
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter ses obligations et garantir un service de qualité aux Acheteurs ;
- Informer le prestataire en cas d'impossibilité d'exécution d'une commande ;
- Garantir qu'aucune procédure judiciaire n'est en cours concernant les produits qui seront commercialisés sur la Plateforme ;
- Reconnaître que le Prestataire n'est en aucun cas responsable des informations émises par l'Acheteur ;
- Le Prestataire se réserve le droit d'imposer des sanctions en cas de violation du présent article 5, sans préjudice de ses autres droits. Ces sanctions peuvent inclure :
 - o suspension temporaire de la boutique ;



- retrait d'accès à certaines fonctionnalités, notamment les options de mise en avant de produits ou de participation aux campagnes publicitaires, en cas de non-respect des exigences ;
- pénalités financières : conformément à l'article 12, des pénalités pourront être appliquées selon la gravité et la fréquence des manquements (le vendeur sera préalablement informé par écrit) ;
- résiliation du contrat en cas de violations graves ou répétées afin de préserver l'intégrité de la plateforme.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires au fonctionnement régulier du Site Internet ;
- Assurer la maintenance de sa plateforme ;
- Mettre en place des moyens de paiements sécurisés pour l'achat des Produits ;
- Rétrocéder le prix de vente des Produits déduction faite de la commission du Prestataire (modalités de rétrocession des prix de vente en annexe 1) ;
- Promouvoir la marque et/ou les produits du Vendeur sur une ou plusieurs des plateformes suivantes : les réseaux sociaux, site web, blogs, référencement naturel, emailing, etc. ;
- Sans préjudice de ses autres droits, se réserve le droit de rejeter, de ne pas publier et / ou de supprimer toute liste et inscription de produits qui enfreindrait les présentes Conditions Générales de Vente, tout code, politique ou directive de la Plateforme.

ARTICLE 7 – PRODUITS

- Seuls les produits appartenant aux catégories spécifiées sur la Plateforme peuvent être inscrits et listés ;
- Le Vendeur s'engage à ne pas faire de la publicité, acheter, vendre ou fournir sur la Plateforme tout produit qui :
 - Enfreint une loi ou un règlement, ou porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits de toute personne, ou donne lieu à une action en justice contre toute personne, dans chaque cas dans toute juridiction et en vertu de toute loi applicable ;
 - Comprend ou contient un contenu ou un élément qui, s'il était publié sur la Plateforme, serait susceptible de lui porter atteinte, de nuire à sa réputation, de violer des lois ou règlements en vigueur ou d'exposer la Plateforme à des poursuites judiciaires ou tout autre forme de responsabilité ;
- Le Prestataire serait en droit de refuser la publication d'un produit et ce sans avoir à justifier les raisons d'un tel refus ;
- Les Parties déclarent que :



- Les Produits sont et demeureront la propriété du Vendeur jusqu'à la date de leur expédition aux Acheteurs ; la propriété des produits sera ensuite transférée à ce dernier ;
- Le Vendeur est seul responsable de toute réclamation ou action en contrefaçon ou plus généralement ayant pour objet de remettre en cause le volet artistique ou propriété intellectuelle dans son ensemble du produit.
- Le Vendeur est autorisé à proposer les produits à la vente sur tout autre site internet ou plateforme à condition que le prix ne soit pas inférieur à celui agréé avec le Prestataire et affiché sur la Plateforme.

ARTICLE 8 - LA PLATEFORME

- Le Prestataire sera le seul responsable de la mise en ligne et du fonctionnement de la Plateforme ;
- Le Prestataire se chargera de la conception de la Plateforme dans le respect de la réglementation applicable ;
- Le Vendeur déclare accepter la Plateforme tel qu'il est/sera mis en ligne et s'interdit d'imposer au Prestataire une quelconque publication ou un quelconque changement ;
- Sauf indication contraire, le Prestataire possède, sans limite, tous les droits de propriété intellectuelle sur le contenu du site web, tels que les bases de données, les textes, les images, etc.

ARTICLE 9 - STOCK, ET MODALITÉ DE LIVRAISON

- Dès réception d'une confirmation de commande de la Plateforme, le Vendeur s'engage à préparer le colis pour la collecte dans les 24 heures ouvrées suivant la réception de la commande sur la Plateforme ;
- Le Prestataire n'est pas responsable de toute perte ou dommage de quelque nature que ce soit y compris en ce qui concerne des pertes occasionnées par le dysfonctionnement de la Plateforme, pertes résultant d'événements échappant à son contrôle raisonnable, y compris, mais sans s'y limiter, les pertes commerciales (telles que la perte de bénéfices, de revenus ou d'opportunités), ainsi que la perte ou la corruption de données ;
- Le Prestataire se chargera de la collecte des produits au point de vente/ locaux du Vendeur et procèdera ensuite à la livraison des Produits à destination de l'Acheteur final dans les 4 jours ouvrés suivants la récupération du colis ;
- Le Prestataire pourra inspecter tout ou partie des Produits qu'il a récupéré et se réserve le droit de retourner au Vendeur tout Produit défectueux, ou qui ne répond pas aux exigences d'emballage énoncées dans les « directives d'emballage », ou qui n'a pas réussi à passer les contrôles de qualité ou toute autre exigence de produit énoncée à l'Article 7 ;
- Le Prestataire supportera le risque des pertes ou de dommages des Produits uniquement à compter de leur collecte auprès du Vendeur et jusqu'à leur livraison



finale à l'Acheteur. Toutefois, la responsabilité du Prestataire sera strictement limitée au montant du prix de revient desdits Produits ;

- Le Vendeur s'engage à notifier le Prestataire sans délai dès lors qu'un Produit est en rupture de stock. Dans l'hypothèse où le Produit commandé par un Acheteur sur le site du Prestataire fait l'objet d'une rupture de stock, le Prestataire en informera le Vendeur qui s'engage à répondre sans délai afin que le Prestataire propose à l'Acheteur :
 - D'attendre la fabrication de l'article ; où
 - De choisir auprès du Vendeur un ou plusieurs articles de la valeur de l'article indisponible ; ou
 - D'être remboursé au prix payé, sans autre dédommagement.

ARTICLE 10- PRIX, COMMISSIONS ET FRAIS

10-1 Prix :

- Tous les prix des Produits sont indiqués en TTC (toutes taxes comprises), si applicable, dont la TVA et toutes autres taxes applicables à la transaction et dans la monnaie du Territoire ;
- Le Vendeur est le seul responsable de la fixation du prix de ses Produits sur la Plateforme, qu'il pourra modifier à sa discréction sur son espace Vendeur, y compris dans le but de bénéficier de remises saisonnières ou autres ;
- Toutefois, durant les périodes de remises ou de promotions, le Prestataire aura la faculté de fixer les promotions, sous réserve d'un commun accord avec le Vendeur.

Les remises pourront revêtir différentes formes :

1. Remises discrétionnaires : Le Vendeur aura la possibilité d'appliquer des remises de manière discrétionnaire, en fonction des conditions qu'il jugera opportunes, sans nécessité d'accord préalable avec le Prestataire ;
 2. Remises liées à des événements spécifiques : Les remises appliquées à l'occasion d'événements particuliers (tels que les fêtes, soldes, ou autres périodes promotionnelles définies) feront l'objet d'un commun accord entre le Prestataire et le Vendeur, afin de convenir des modalités précises et des pourcentages applicables ;
 3. Codes promotionnels et partenariats marketing : Dans le cadre de codes promotionnels lancés pour des événements spécifiques (tels que des lancements de Produits, campagnes d'influenceurs, ou partenariats marketing), le Vendeur et le Prestataire s'entendent sur la fixation des prix ou sur le pourcentage de réduction.
- Le prix des Produits doit être conforme à toutes les lois applicables, y compris les lois sur la concurrence ;
 - L'Acheteur ne pourra être tenu de régler aucune somme autre que celle indiquée sur la Plateforme.



10-2 Commissions et frais de gestion :

- L'Acheteur final réalisera le paiement sur la Plateforme ou au moment de la livraison ;
- Le Prestataire restituera au Vendeur le montant correspondant au paiement, déduction faite de la commission applicable selon la catégorie de produit, et le cas échéant, en utilisant le mode de paiement communiqué par le Vendeur ;
- Le paiement sur le compte du Vendeur constituera une preuve concluante du paiement et de la réception des fonds qui lui sont dus ;
- Le Prestataire peut, à tout moment, compenser les montants que le Vendeur lui doit avec ceux que le Prestataire doit au Vendeur. Une notification écrite de cette compensation sera envoyée au Vendeur, le relevé de compte dans l'espace Vendeur servira d'avis de compensation ;
- Le Prestataire fournira un relevé de compte, via l'espace Vendeur qui comprendra les détails de toutes les recettes de la vente des Produits, les déductions et les remises du mois, le cas échéant ;
- Les montants rétrocédés au Vendeur seront payés en dirhams marocains et seront calculés sur la base des prix de vente figurants sur la Plateforme ;
- Le Prestataire se réserve le droit, à tout moment et à sa seule discrétion, de réviser les taux de commission et/ou les frais applicables à tout service additionnel. Ces modifications entreront en vigueur après un préavis de quinze (15) jours, envoyé par courriel au Vendeur. Ce délai vise à permettre au Vendeur d'adapter ses tarifs et d'accepter les nouvelles conditions ;

Les nouvelles dispositions s'appliqueront exclusivement aux transactions effectuées après l'expiration de ce préavis et n'affecteront en aucun cas les commissions accumulées avant l'entrée en vigueur des nouveaux taux, ni les services déjà réglés. En continuant d'utiliser les services après la prise d'effet de ces modifications, le Vendeur accepte tacitement les nouveaux taux appliqués par le Prestataire.

10-3 TVA et autres taxes :

Tous les montants indiqués sur la Plateforme sont indiqués en TTC (toutes taxes comprises) et toutes autres taxes applicables à la transaction.

Le vendeur reconnaît que :

10.3.1. Les commissions sont calculées en pourcentage du prix de vente des produits (étant le prix de vente au moment de la commande), le taux sur la valeur ajoutée (TVA) et autres taxes, si applicable, comprises à la charge de l'Acheteur ;

10.3.2. Les commissions appliquées par le Prestataire sont exprimées en hors taxes (HT). La TVA applicable sera ajoutée en sus conformément à la réglementation en vigueur ;

10.3.3. En cas de révision à la hausse du taux de TVA ou de toute autre taxe applicable, le taux de commission HT reste inchangé, mais le montant TTC facturé au Vendeur sera



ajusté en conséquence. Le Vendeur peut, à sa discrétion, adapter ses prix de vente en fonction de ces évolutions fiscales ;

10.3.4. Le vendeur est le seul responsable de toutes les taxes applicables aux transactions conclues sur la Plateforme avec les Acheteurs, y compris la TVA, ainsi que de la déclaration, du dépôt et du paiement de celles-ci ;

10.3.5 Il est convenu que la responsabilité du paiement et de la conformité aux obligations relatives à la TVA incombe exclusivement au Vendeur. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable de tout problème, litige ou réclamation lié à la TVA. Le Vendeur s'engage à respecter l'ensemble des réglementations fiscales en vigueur et à indemniser le Prestataire en cas de réclamations résultant d'une non-conformité à ces obligations ;

10.3.6 La commission du Prestataire sera déduite des ventes du Vendeur sur la base du prix de vente TTC, mais le montant de la commission reste HT, avec la TVA applicable ajoutée en sus.

10-4 FRAIS D'EXPEDITION A L'ACHETEUR FINAL

Les frais d'expédition sont à la charge de l'Acheteur final qui bénéficie des tarifs préférentiels du Prestataire.

ARTICLE 11 - REALISATION DES PRESTATIONS

- Le Vendeur s'engage à collaborer étroitement avec le Prestataire de façon à permettre à ce dernier d'accomplir avec diligence et efficacité les Prestations. Dans ce cadre, le Vendeur fournira au Prestataire tous renseignements demandés par ce dernier et qui lui apparaissent comme utiles et nécessaires à l'exécution des Prestations ;
- Le Prestataire s'engage à assurer les Prestations selon les règles et usages de bonne pratique et généralement appliquées par des professionnels assurant des Prestations de même nature.

ARTICLE 12 – PENALITES

En cas de non-respect des termes et conditions stipulés dans le présent Contrat, y compris mais sans s'y limiter :

- Un emballage non conforme aux directives d'emballages ;
- La fourniture de produits défectueux ;
- Des retards répétés dans la préparation des commandes ;
- Des quantités de stocks non mises à jour entraînant des indisponibilités imprévues ;
- Le non-respect de la politique de prix établie par la Plateforme ;

Le prestataire informera par écrit (courriel ou courrier) le vendeur de ses manquements et un délai de quinze (15) jours sera accordé au Vendeur pour remédier à la situation. En cas de récurrence dans le non-respect des termes et conditions, le Vendeur sera assujetti à une pénalité financière s'élevant à trois cent cinquante dirhams (350 DHS). Cette



pénalité pourra être appliquée de manière progressive en fonction de la gravité et de la récurrence de la violation.

Le Prestataire se réserve également le droit de prendre des mesures supplémentaires, y compris la suspension ou la résiliation du compte du Vendeur.

Toutes les décisions prises par la Plateforme concernant les pénalités seront définitives pour le Vendeur.

ARTICLE 13 - MODALITES D'INTERVENTION

Le Prestataire reconnaît qu'il intervient comme Prestataire de services indépendant du Vendeur et qu'il ne pourra en aucun cas agir à l'égard des tiers en tant que mandataire du Vendeur, ni créer ou mettre à la charge du Vendeur aucune obligation, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis des tiers, sauf accord préalable et écrit du Vendeur.

Les Parties déclarent expressément agir en toute indépendance l'une par rapport à l'autre pour les besoins des présentes.

Les stipulations des présentes ne sauraient être interprétées comme conférant un droit de direction ou de contrôle à une Partie sur les opérations, l'activité ou les représentants de l'autre Partie, étant précisé que la direction des Prestations incombera au Prestataire.

Les Parties précisent que le Contrat ne vise pas à créer entre elles un contrat de travail ou un mandat ni une quelconque forme ou entité juridique ou fiscale distincte.

ARTICLE 14 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

Le Prestataire ne saurait être responsable dans les cas suivants :

- Manquement du Vendeur à l'une de ses obligations contractuelles ;
- Dommages indirects et/ou immatériels tels que pertes d'exploitation, de profits, d'Acheteurs, de ventes faibles ou inexistantes ou pertes financières du Vendeur.

ARTICLE 15 - FORCE MAJEURE

Les Parties ne seront pas tenues responsables de l'inexécution de leurs obligations en application des présentes et ne seront pas responsables de tout dommage dans la mesure où ces manquements ou ces dommages seraient imputables à un cas de force majeure tel que définis dans le code des Obligations et des contrats.

En cas de survenance d'un évènement de force majeure, si l'une des Parties ne peut, pendant une durée supérieure à trente (30) Jours Ouvrables suivant la date de réalisation de l'évènement de force majeure, exécuter les obligations auxquelles elle est tenue par le Contrat, l'autre Partie pourra résilier le Contrat.



ARTICLE 16– CONFIDENTIALITE

16-1 Le Vendeur mettra à la disposition du Prestataire, à titre confidentiel, tous les éléments nécessaires à l'exécution des Prestations exécutées par le Prestataire.

16-2 Les parties s'engagent à tenir confidentielles et à ne pas divulguer les présentes et leur contenu, ainsi que les informations et le contenu des documents, de quelque nature qu'ils soient, auxquels elles auront accès dans le cadre de l'exécution du présent Contrat et pendant une durée de cinq (5) années à compter de la fin du Contrat, sauf en raison d'une obligation légale ou réglementaire.

ARTICLE 17 – NOTIFICATIONS

17-1 Toute notification qui serait réciproquement à faire sera bien et valablement réalisée par tout mode d'expédition susceptible de donner date certaine et de justifier de sa réception par son destinataire, tous délais courant soit du jour de la délivrance de ladite lettre ou de sa première présentation, les indications de la Poste faisant foi, soit du jour de remise de l'avis délivré par un autre moyen.

17-2 Toutes notifications seront bien et valablement réalisées aux adresses mentionnées dans les comparutions des présentes.

17-3 Les Parties pourront librement changer l'adresse à laquelle doivent leur être adressées les notifications, sous réserve de notifier ce changement à l'ensemble des Parties.

ARTICLE 18 - STIPULATIONS DIVERSES

18-1 Intégralité - Le Contrat constitue l'entier accord des Parties quant à son objet, annule et remplace tous accords et correspondances antérieurs ayant le même objet.

18-2 Renonciation – Le fait pour l'une des parties de ne pas exercer un droit quelconque en vertu du présent contrat ne vaut pas renonciation à ce droit, sauf mention expresse et écrite.

18-3 Intuitu personae - Aucune Partie ne saurait transférer à un tiers ses droits et obligations en vertu du Contrat sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

18-4 Invalidité - Si l'une quelconque des stipulations du Contrat était frappée de nullité, les autres stipulations du Contrat ne seraient pas affectées par cette nullité. Dans ce cas, les Parties s'engagent à remplacer la disposition ainsi rendue inefficace de manière à prévoir une nouvelle disposition conforme aux exigences légales.

18-5 Modification - Toute modification du Contrat devra faire l'objet d'un accord écrit signé par les représentants légaux dûment autorisés de chacune des Parties et fera partie intégrante du Contrat.



18-6 Titres - Les titres des articles sont indiqués pour la commodité, ils ne peuvent avoir aucune incidence sur le contenu des stipulations contractuelles.

ARTICLE 19 – INDEPENDANCE

Les Parties excluent expressément que le présent contrat, puisse donner lieu à une quelconque association ou société de fait ou de droit entre elles, chacune des Parties agissant à titre indépendant et sans rapport autre que les stricts droits et obligations les liant en vertu du présent contrat.

ARTICLE 20 – MODERATION

Le Prestataire se donne le droit de désactiver tout produit ou compte Vendeur qui ne respecte pas les conditions définis dans le présent contrat, les lois en vigueurs, ou les principes généraux du e-commerce.

ARTICLE 21 – MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du présent Contrat sera notifiée au Vendeur, précisant les nouvelles conditions convenues.

A défaut d'un retour du Vendeur, Le Prestataire se réserve le droit de désactiver sa boutique après un délai de trente jours.

Toute modification ne pourra porter atteinte aux obligations essentielles du contrat, sauf accord exprès des parties et dans le respect de la législation marocaine en vigueur, notamment les dispositions du Dahir formant Code des Obligations et des Contrats.

ARTICLE 22 - LOI APPLICABLE – COMPETENCE

22-1 Le Contrat est régi et interprété conformément au droit marocain.

22-2 Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tous différends découlant du Contrat, en relation avec celui-ci ou pouvant naître de la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat. A défaut, le litige sera tranché par le tribunal compétent à Casablanca.

ARTICLE 23- ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

23-1 Le Contrat entre en vigueur au jour de sa signature par les Parties et est conclu pour une durée de (6) mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

23-2 A l'issue de cette période de six (6) mois, le Contrat se renouvellera automatiquement par tacite reconduction pour de nouvelles périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation par l'une des Parties par tout moyen permettant de donner date certaine à l'acte et de justifier de sa réception par son destinataire, avec un préavis d'au moins deux (2) mois avant l'expiration de la durée initiale ou de renouvellement du Contrat.



23-3 Les Parties conviennent qu'aucune indemnité ne sera due par l'une des Parties du fait de la cessation du Contrat, sans préjudice du droit de l'une des Parties à réparation en cas de non-respect des obligations nées du Contrat et au paiement des montants dus de part et d'autre conformément aux stipulations du Contrat.